

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2019 à 20 heures 30 PROCES VERBAL
--

L'an deux mille dix-neuf le 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Heicke NICKEL, Alain DESTELLE, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

Absents : Max FESCHET, Sophie ROY

Absents excusés, Marjorie BASSE,

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI

Secrétaire de séance : Patricia BARTHEZ

Début de séance : 20h40

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 05/12/2018.
- Approbation des comptes de gestion du trésorier municipal au 31.12.2018.
- Approbation des comptes administratifs au 31.12.2018.
- Amortissements budget assainissement
- Convention avec ENEDIS, enfouissement de lignes.
- Transfert de la compétence eau-assainissement à la communauté de communes Drôme Sud Provence.
- Mutualisation ALSH avec St Paul Trois Châteaux.
- Conventonnement avec le Centre de Gestion pour la mission d'archivage.

Monsieur le Maire précise que le point à l'ordre du jour concernant la mutualisation de l'ALSH avec St Paul Trois Châteaux doit être retiré de l'ordre du jour, car la convention de mutualisation qui doit être signée n'est pas aboutie à ce jour et ne peut être présentée. Les communes de cette entente doivent se rencontrer à nouveau afin de discuter de quelques points avant la formalisation et la signature de la convention.

Mme MIGLIORI, adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse précise que les autres communes de la mutualisation ont également reporté la signature de la convention.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2018 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre des délibérations est modifié comme suit

OBJET : convention avec le centre de gestion de la Drôme pour la mission d'archivage

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 212-6 du Code du patrimoine, il appartient à chaque commune d'assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives.

Si l'archivage a été effectué jusqu'à maintenant en interne, force est de constater qu'il doit répondre à des règles précises et nécessite une connaissance particulière de classement.

Afin de répondre aux difficultés et aux besoins des collectivités qui y sont affiliées, le Centre de Gestion de la Drôme assure une mission facultative avec un service archive. Ce service met à disposition des collectivités un personnel spécialisé pouvant intervenir à la journée, sur les missions suivantes :

- Conserver, gérer et inventorier les fonds d'Archives
- Réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs
- Réaliser le récolement et le transfert des archives à verser aux Archives Départementales
- Sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage
- Proposer des conseils adaptés pour le classement des archives, en aidant à mettre en place des procédures d'archivage qui facilitent la gestion quotidienne des dossiers

De plus, en prévision du déménagement du service administratif, il est indispensable d'épurer et classer les archives pour une meilleure gestion à venir.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune conventionne avec le centre de gestion pour un coût de journée de 205€.

La convention porte sur une durée de trois ans et compte tenu du volume actuel des archives, la convention prévoit deux journées d'intervention en 2019, 4 en 2020 et 4 en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Patrimoine, son article L 212-6

Vu l'adhésion de la Commune de Bouchet au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De conventionner avec le centre de gestion de la Drôme pour la mission d'archivage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document relatif à ce dossier
- D'inscrire les dépenses au budget.

OBJET transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté des Communes Drôme Sud Provence.

Monsieur le Maire informe que le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2020 a été assoupli. En effet, une possibilité de report de ce transfert a été adoptée pour les communautés de communes (y compris celles compétente en matière de SPANC) si une minorité de blocage le décide (soit 25% des communes membres représentant plus de 20% de la population). Ce report peut se porter jusqu'en 2026. Les communes doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019.

Pour la commune de Bouchet, le réseau eau est actuellement géré par le Syndicat RAO, et le réseau assainissement fait l'objet d'une délégation de service public auprès de SUEZ. Le transfert des compétences eau, assainissement à la Communauté de Communes devra faire l'objet au préalable d'études d'accompagnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur du report de transfert de la compétence eau-assainissement, au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il est honnête et transparent de demander le report du transfert de la compétence afin d'éviter que les communes ne fassent supporter à la communauté de communes des investissements précipités.

Monsieur FERRER s'inquiète de savoir ce qu'il en sera pour 2026 si les communes ne font rien ? Monsieur Alain DESTELLE pense que le problème des investissements ne peut être que reporté. Monsieur le Maire précise que le transfert de ces compétences eaux et assainissement porte sur des budgets conséquents. Préalablement au transfert il sera indispensable pour la communauté des communes de programmer un diagnostic précis, un état des lieux et une étude afin de préparer ce transfert.

Il ajoute que chaque commune devrait s'engager sur la résorption des difficultés actuelles connues avant le transfert.

- **Vu** les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

- **Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- **Vu** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de

communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

- **Considérant** que la Commune de Bouchet est membre de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- **Considérant** que la Commune de Bouchet souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026
- **Considérant** que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.
- **Demande** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026.
- **Demande** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Drôme et au Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Objet : Signature de conventions avec ENEDIS : Restructuration HTA PAC départ Rochegude : convention de servitudes et convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal qu'ENEDIS Services Drôme Ardèche va procéder, à la reconstruction en souterrain de plusieurs lignes 20kV sur le territoire de la commune.

Monsieur Marc PEYRONNET, chargé de projet chez ENEDIS, a été reçu en Mairie le 06 décembre 2018 pour présenter le projet.

A l'initiative d'ENEDIS, le projet consiste à enfouir la ligne HT, axe Bouchet/Suze la Rousse, et de créer un transformateur près de l'entrée sud du cimetière de la Commune.

Il est prévu une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une longueur de 28 mètres, ainsi que l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée section AD n°203, propriété de la commune.

ENEDIS propose deux dossiers conventions, une pour le réseau souterrain et une pour le poste, de la ligne électrique, relatifs à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage, accompagnés du plan d'étude.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le dossier et les plans du projet, propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention des servitudes et la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21h04 : Arrivée de Madame Sophie ROY.

OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT (M49).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2018 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Il est rappelé, par ailleurs, que l'appréciation de la sincérité du budget, définie à l'article L.1612 du C.G.C.T., porte bien entendu sur les inscriptions budgétaires au titre des amortissements.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

VU l'arrêté NOR/INT/B01006692A du 26 octobre 2001,

VU la nomenclature M49,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget assainissement tel qu'indiqué ci-après sur proposition du Maire dans les limites de l'arrêté du 12 août 1991 publiant un barème indicatif des cadences d'amortissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs annuellement.

BIENS AMORTISSABLES	DURÉES PROPOSÉES
Logiciels bureautique et matériel informatique	2 ans
Mobilier et matériel de bureau, outillages, organes de régulation (capteurs...)	5 ans
Etudes, recherches et développement	5 ans
Véhicules	5 ans
Aménagement terrains – Bâtiments légers, abris...	10 ans
Gros équipements et appareils (pompe, surpresseur, ventilation...)	10 ans
Mobilier	10 ans
Agencement et aménagements de bâtiments (électricité, téléphone...)	15 ans
Lagunes et autres bassins avec géotextile	25 ans
Station d'épuration	50 ans
Réseaux assainissement	50 ans
Bâtiments durables	50 ans

OBJET: Compte de gestion 2018 budget général

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion, budget général, dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Compte de gestion 2018 budget assainissement

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion, budget assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif du budget principal au 31.12.2018

Monsieur le Maire fait une présentation du compte administratif du budget général:

Il est à noter des efforts constants pour une maîtrise des dépenses inscrites au chapitre 011 soit les dépenses à caractère général. C'est le résultat encourageant d'une gestion rigoureuse au quotidien.

Les charges de personnels sont maîtrisées.

La part du FPIC Fonds de péréquation intercommunale est restée fixe et ne restera sur la répartition du Droit Commun en 2019.

L'estimation prudente des recettes permet de ne pas avoir trop de surprise sur les variations. Il est constaté une diminution du remboursement des emprunts au fil des ans. Ceci permet, avec la participation des institutions par les subventions de pouvoir investir davantage pour les Bousquetains.

La restauration scolaire a été une des principales dépenses d'investissement, mais d'autres dépenses ont également pu contribuer à l'embellissement du village comme l'aménagement et le fleurissement de la place de l'Abbaye, la restauration du Monuments aux morts ou les travaux de voirie.

Les explications données n'appellent aucune question, Monsieur le Maire sort de la salle

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs du budget général qui sont arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	1.148.968,31		
	Dépenses :	921.191,67	Excédent :	227.776,64
Report excédentaire 2017		120.413,27	Excédent Total :	348.189,91

<u>Investissement</u> :	Recettes :	359.463,60		
	Dépenses :	437.644,60	Déficit :	78.181,00
Déficit 2017 reporté :		94.644,00		
Restes à réaliser du budget 2018 à reporter en 2019 :				
	Dépenses :	91.501,00		
	Recettes :	71.003,00	Déficit :	20.498,00
			Déficit global 2018 :	193.323,00

L'excédent général du budget principal de l'exercice 2018 est arrêté à :	249.510,91
Le déficit global du budget précédent 2017 était de :	- 94.644,00
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de :	154.866,91

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion du budget principal de la Commune relatant l'exercice budgétaire 2018, établis par le Trésorier, Comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2018

Considérant que le compte administratif du Budget principal de la Commune, établi par l'ordonnateur, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2018 se trouve en concordance avec le compte de gestion

Après délibération, en l'absence du Maire, Madame Patricia BARTHEZ Adjointe au Maire, fait procéder au vote : du compte administratif du budget général.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif, du budget général.

Objet : Vote du compte administratif du Budget assainissement au 31.12.2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget assainissement. Il rappelle les problématiques de la station d'épuration notamment avec les volumes by passés très nombreux cette année avec les fortes pluies de 2018.

Monsieur Alain DESTELLE demande si la remise en état des réseaux sera faite en 2019 ?

Monsieur le Maire précise que si l'étude sera en partie subventionnée, les travaux de remise en état doivent être budgétisés et étudiés dans le budget 2019. Les coûts des travaux seront élevés pour répondre aux exigences de conformité non réalisées depuis 2011.

Les charges à caractère général sont stables ce qui permet de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement

Les dépenses d'investissement sont pour plus de la moitié liées aux emprunts.

Monsieur le Maire informe que des travaux d'aération et ventilation des locaux ont dû être effectués pour préserver le matériel des hausses de températures.

Monsieur le Maire rappelle que si le budget assainissement est distinct du budget général, la commune ne dispose que d'une seule trésorerie.

Les explications n'appelant pas de questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif du budget assainissement qui est arrêté aux chiffres suivants :

Budget assainissement :

Fonctionnement :	Recettes :	116.710,42	Excédent :	31.983,86
	Dépenses :	84.726,56		
Investissement :	Recettes :	82.003,72	Excédent :	30.389,01
	Dépenses :	51.614,71		

L'excédent du budget assainissement de l'exercice 2018 est arrêté à : 62.372,87
Restes à réaliser du budget 2018 à reporter en 2019 en dépenses : - 5 520,00

L'excédent global du budget précédent 2017 était de : 249.075,85

Le résultat de clôture est arrêté à la somme de : + 305.928,72

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion du budget assainissement de la Commune relatant l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier, Comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2018.

Considérant que le compte administratif du budget assainissement de la Commune, établi par l'ordonnateur, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2018 se trouve en concordance avec le compte de gestion.

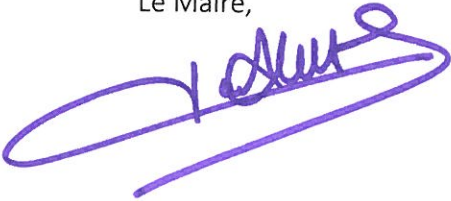
Après délibération, en l'absence du Maire, Madame Patricia BARTHEZ Adjointe au Maire, fait procéder au vote du compte administratif, du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif, du budget assainissement.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal